Département du RHÔNE

Commune de CHAPONNAY

Plan Local d'Urbanisme

Document Graphique

Zonage et autres prescriptions

Modification n°3 du PLU - Centre-ville

Révision
Prescrite le : 27 novembre 2003
Arrêtée le : 12 septembre 2006
Approuvée le : 05 juin 2007

Révision Simplifiée du P.L.U.
Approuvée le : 18 septembre 2008

Modification n°1
Approuvée le : 18 novembre 2010

Modification n°2
Approuvée le : 24 novembre 2011

Modification n°3
Approuvée le : 24 octobre 2013

ECHELLE : 1/2500
1 mm = 2,5 m

Cabinet BOURGUIGNON - CELLIER - LACOUR - VARILLON
SELAS de Géomètres Experts à VIENNE 38 200
Résidence l'Atrium 22, rue du 11 novembre - Tél: 04 74 85 26 24
Bureau secondaire: 07 340 SERRIERES - Tél: 04 75 34 06 96
Bureau secondaire: 69 700 GIVORS - Tél: 04 78 73 01 66
Bureau secondaire (S.I.G.): 38 550 ST MAURICE L'EXIL - Tél: 04 74 11 12 62

LES LIMITES CADASTRALES SONT REPRESENTEES A TITRE INDICATIF ET SOUS RESERVE EXPRESSE D'UNE DELIMITATION CONTRADICTOIRE

Indice	Date	Modifications	Pièce Numéro
			6a
			Réf. Dossier
			69.270.701

ZONAGE :

ZONES URBAINES :

- Ua — Centre bourg
- Ub — Zone d'extension urbaine sous forme de lotissements
- Ud — Zone d'extension urbaine du centre
- Ue — Zone d'extension urbaine peu dense
- Uh — Hameaux
- Ui — Zone d'activité à dominante industrielle
- Uia — Zone d'activité à dominante artisanale
- Uic — Zone d'activité à dominante commerciale
- Uih — Zone d'activité à dominante habitat
- Uix — Aérodrome Lyon / Corbas

ZONES NATURELLES et FORESTIERES :

- N — Zone naturelle avec habitations existantes
- NL — Zone naturelle à vocation de loisirs
- Na — Zone naturelle à vocation de camping
- Ne — Zone naturelle à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif
- Nzh — Zone naturelle humide

ZONES A URBANISER :

à vocation principale d'habitat:

- AU — A urbaniser à long terme (non déblocable à ce jour)
- AUa,b,.. — A urbaniser sous conditions

à vocation principale d'activités:

- AUi — A urbaniser à vocation industrielle

ZONE AGRICOLE :

- A — Zone Agricole

ALEAS :

RISQUES NATURELS :

- Rn — Zone de risque fort d'inondation
- rn — Zone de risque faible d'inondation
- Rg — Zone avec aléa moyen de glissement de terrain
- rg — Zone avec aléa faible de glissement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Zone de protection rapprochée autour des établissements présentant un risque technologique
- Zone de protection éloignée autour des établissements présentant un risque technologique
- Zone rouge foncé R
- Zone bleu foncé B
- Zones bleu clair b et hauteur bh
- Zone grisée

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- R1 — Emplacement réservé "ouvrage ou espace public"
- Servitude pour réalisation de programmes de logements sociaux au titre des articles L.123.2b et L.123.2d
- Réserve pour alignement
- Accès obligatoire au ténement (implantation libre sur la voie désignée)
- Principe de liaison routière (non figé)
- Traitement architectural des angles de bâtiments
- Espace boisé classé
- Bâtiments positionnés par le B.E. à titre indicatif
- V1 — Emplacement réservé "Voirie"
- Zone "paysagère" non aedificandi
- Accès obligatoire au ténement (piéton) (implantation libre sur la voie désignée)
- Zones de bruit
- Orientation des facades d'enseigne
- Eléments protégés au titre de l'article L 123.1.7 du C.U.